



VILLE DE  
GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1159 I  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 73 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 734 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, soit un montant net de 8 484 700 francs destiné à la construction d'un bâtiment, comprenant un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux à destination des habitants et des locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situés au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 734 700 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 187 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain, institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs du crédit de préétude (proposition PR-226, votée le 20 mars 1990) et le montant de 175 696 francs du crédit d'étude (proposition PR-117, votée le 15 janvier 2002), ainsi que le montant de 797 000 francs du crédit d'étude complémentaire (proposition PR-941, votée le 15 octobre 2012, N<sup>o</sup> PFI 031.015.03), soit un montant total arrondi de 9 557 400 francs, sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Le Président:

Rémy Burri